

10 Faits divers & Justice

Déclarés coupables d'abattage d'espèces protégées, détention et transport des trophées, détention illégale d'arme à feu et complicité

Roger Moumbonzi et Francky Ikagna condamnés à 3 et 1 ans de prison



Les deux suspects, Moumbonzi et Ikagna (ici avec leur butin) vont...



... passer deux années à Sans-Famille.

NDEMEZO'O ESSONO
Libreville/Gabon

LE verdict du procès intenté par le Ministère public contre deux Gabonais, Alain Roger Moumbonzi et Francky Ikagna, pour abattage d'espèces protégées, détention et transport des trophées, détention illégale d'arme à feu et complicité, est tombé hier au Palais de justice de Libreville. Et les peines sont suffisamment dissuasives pour décourager les coupables des faits de criminalité environnementale. En effet, les deux prévenus ont été déclarés coupables des faits qui leur sont reprochés, puis condamnés respectivement à 3 ans de prison dont 1 avec sursis, 12 mois de prison dont 6 avec sursis, et une amende de 500 000 et 250 000 francs à payer au

Trésor public. Moumbonzi et Ikagna doivent également payer solidairement 5 millions de francs à titre de dommages et intérêts à la direction générale des Eaux et Forêts (qui s'est constituée partie civile dans cette affaire) en réparation du préjudice subi. Alain Roger Moumbonzi, mécanicien âgé de 43 ans, et Francky Ikagna, 57 ans, avaient comparu devant le tribunal correctionnel de Libreville le vendredi 13 septembre dernier pour répondre des actes qui leur sont imputés. Moumbonzi avait été entendu sur les faits d'abattage d'espèces protégées, détention et transport des trophées, détention illégale d'arme à feu. Ikagna avait, lui, répondu des faits d'aide à la tentative de commercialisation des trophées d'éléphants. Au cours du procès,

ils avaient reconnu les faits mis à leur charge. L'avocat de la partie civile, Me Farafina Bousougou-Bou-Mbine, avait alors plaidé pour leur condamnation parce que, d'après lui, les preuves les incriminant sont accablantes. Puis, le conseil du plaignant avait ajouté : " dans cette affaire, c'est la réparation du préjudice subi qui intéresse la partie civile. Les deux prévenus, qui ne sont pas des délinquants primaires, ne doivent bénéficier d'aucune circonstance atténuante car, les faits sont intégralement constitués. Nous réclamons à chacun d'eux, 15 millions de francs à titre de dommages et intérêts " **ARTICLE 579**• Quant au Ministère public, il avait requis l'application stricte de la loi à l'encontre des deux accusés, qui sont en détention préventive à

la prison centrale de Libreville depuis le 30 août 2019. Et cette loi, dans son Article 579 du nouveau Code pénal, sanctionne le justiciable coupable des faits de criminalité environnementale jusqu'à 10 ans de prison ferme. Cette nouvelle législation, beaucoup plus dissuasive, confirme l'importance accordée par notre pays à la bonne gouvernance des ressources naturelles et à la lutte contre la criminalité environnementale. C'est d'ailleurs conformément aux dispositions de cette nouvelle loi que les cas de trafic d'ivoire sont désormais jugés par une formation spécialisée du tribunal de première instance de Libreville. C'est pour cela que le procès intenté contre Moumbonzi et Ikagna ne s'est pas tenu à Makokou - lieu de la commission des faits - mais à Libreville.

Pour mémoire, l'éléphant, espèce intégralement protégée par la législation en vigueur, est menacé d'extinction à cause de son ivoire, de sa peau et de ses poils. Le vendredi 23 août dernier, Moumbonzi et Ikagna, en provenance d'Ovan, arrivent en fin d'après-midi à bord d'un véhicule à usage commercial à Makokou, puis entrent rapidement avec plusieurs sacs lourdement chargés dans un motel. Ils sont loin de se douter que les agents de la direction générale des Recherches (DGR), de la direction provinciale des Eaux et Forêts de l'Ogooué-Ivindo et de l'Organisation non gouvernementale (ONG) Conservation Justice, informés par des indics de leur arrivée dans la ville pour une transaction illicite, se sont déjà organisés pour les mettre hors d'état

nuire. Ainsi, pendant que les deux individus attendent leur client, les enquêteurs débarquent, puis les surprennent en flagrant délit de détention et commercialisation de 9 pointes d'ivoire pesant près de 80 kg. Ils sont ensuite conduits au poste de gendarmerie pour les nécessités d'enquête. Y étant, Ikagna, après avoir tenté de se disculper, avoue sa complicité dans la transaction. Moumbonzi, lui, avoue être le propriétaire de cette marchandise illicite. Durant l'interrogatoire, ce dernier ajoute détenir chez lui à Ovan une carabine de grande chasse de calibre 375. Sur ces entrefaites, les gendarmes partent de Makokou pour Ovan, le samedi 24 août afin de récupérer ladite arme. La suite, on la connaît désormais.

**Une association de malfaiteurs démantelée à Moanda
Trois des quatre suspects au gnouf**

AJN
Moanda/Gabon

LE commissariat de police de Moanda vient de mettre la main sur quatre personnes suspectées d'appartenir à une association de malfaiteurs ayant des ramifications dans trois provinces du pays. Il s'agit de : Stévy Dibata Gabya, agent de Comilog et cerveau présumé de la bande, Piphani Issaka, sans emploi, Éric Mabangou, mécanicien, et G.N., tous Gabonais domiciliés dans la ville du manganèse. Parmi les centres urbains où auraient des tentacules des délinquants donnés



Le présumé cerveau de la bande, Stévy Dibata (en blanc) et...



... ses complices supposés.

par les sources policières comme excellent dans l'escroquerie, l'arnaque et l'association de malfaiteurs, figureraient Libre-

ville, Makokou, Mounana et Franceville. C'est après avoir spolié une nouvelle victime nommée Rigobert N. d'une douzaine de mil-

lions de francs qu'ils ont été arrêtés par les fonctionnaires de police, lancés à leurs trousses. Toutefois, les intéressés

disent ne pas se reconnaître dans les faits mis à leur charge. " J'ai été accusé à tort. Je ne reconnais pas les faits. J'avais accompa-

gné mon oncle pour suivre les gens qui l'ont escroqué. Je suis très étonné de me retrouver en cellule ", a, par exemple, déclaré, entre autres, G.N. Celui-ci a du reste bénéficié d'une liberté provisoire après l'ouverture, le mercredi 18 septembre 2019, d'une information judiciaire par le parquet près le tribunal de première instance de Franceville. Ce sont donc finalement Stévy Dibata Gabya, Piphani Issaka et Éric Mabangou qui ont été, après audition, placés sous mandat de dépôt à la prison centrale de Yené à Franceville.